

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 16 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de votants : 13 dont 4 pouvoirs

Présents : DEGENEVE Alain, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : FROSSARD Nicolas (pouvoir à VUATTOUX Rémy), SONGIS-WOJCIK Karine (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), GUERINEAU Maxime (pouvoir à MACHAL Lukasz), PERRIN Dorothée (pouvoir à COLLOUD Grégory).

Monsieur MOREL-CHEVILLET Claude a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUES SUR LE PROCES-VERBAL DU 18 septembre 2025 :

Au sein du paragraphe relatif à la révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif, une erreur s'est glissée dans la formule de calcul du forfait puit établi à 100 m³ d'eau, il convient de modifier ainsi : « 100 x 1,80 = 180,00 € ».

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 17 JUILLET 2025 AINSI MODIFIE.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE AU SEIN DU PRESBYTERE

Monsieur le Maire présente le projet de convention présenté par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie, « Haute-Savoie Habitat », pour la mise à disposition de la commune de la salle en rez inférieur du presbytère et d'une surface de 27m².

Les locaux mis à disposition sont exclusivement destinés à l'exercice de l'activité de la commune laquelle pourra exercer dans les lieux des réunions dans le cadre paroissial, associatif ou professionnel.

Cette convention prévoit une exonération de loyer pendant 30 ans.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à l'OPH74 pour la mise à disposition de la commune de la salle du presbytère.

REVISION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – MISE EN PLACE DE LA PART VARIABLE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

M. le Maire rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Lors de sa séance du 16 février 2017, le conseil municipal a mis en place la part IFSE du RIFSEEP, mais la délibération ne mentionne pas la part CIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en place de la part CIA du RIFSEEP et modifie les plafonds de la part IFSE du RIFSEEP.

PROPOSITION DE REVISION DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ A COTE DE LA MAIRIE SUITE AU DEPART DE LA PHOTOGRAPHE « CAPTEUSE D'INSTANT » ET POSITIONNEMENT SUR LA REATTRIBUTION DU LOCAL A UN PROFESSIONNEL IDENTIFIÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil que le local commercial situé à proximité directe de la mairie – 15 place des Remparts a été libéré le 15 octobre dernier. Un candidat s'est présenté pour la location du local.

Le loyer mensuel facturé était de 468,04 €. Il est proposé de le réévaluer.

Après avoir débattu sur le montant du loyer puis sur l'attribution du local puis sur son montant, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel à 500,00 €, et refuse la demande de location présentée par M. et Mme MARTIN pour la société EVANS'T.

ACTUALISATION DES MONTANTS DE REDEVANCES NORDIQUES ITINÉRAIRE DU COL DU FEU – FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES

Monsieur le Maire rappelle que le domaine nordique communal se compose d'un itinéraire nordique, balisé, damé et régulièrement entretenu, au départ du Col du Feu, qui emprunte le chemin rural de Trécourt en direction de l'alpage de Trécourt. Il précise que la gestion exclusive du domaine nordique communal est confiée à l'association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises depuis le 27 décembre 1986. L'essentiel du domaine skiable nordique se situe à l'extérieur du territoire communal et l'unique lieu de vente des forfaits se situe sur la Commune d'Habère-Poche.

Il présente ensuite les tarifs actualisés de redevance nordique adoptés par délibération du conseil municipal d'Habère-Poche en date du 1^{er} juillet 2025 et par délibération du conseil municipal de Bellevaux du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les montants et les modalités de perception de la redevance nordique pour l'accès aux installations situées sur le territoire communal et aux services collectifs du site nordique des Moises, et la gestion du domaine nordique communal par l'Association du Foyer Nordique et de Loisirs des Moises.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PREVISIONNEL DES REMONTEES MECANIQUES – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au virement de crédits ci-après :

Décision modificative n°1 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		
D2315/23 – Immos en cours inst. techn.	3,00 €	
R001/001 – Excédent antérieur reporté	3,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte les virements de crédits présentés.

PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE A 1406 – CONSORTS COTTIN SEGUILLON

Monsieur le Maire fait lecture du courrier des consorts COTTIN – SEGUILLON par lequel les successeurs de Mme Eugénie COTTIN née SEGUILLON proposent la vente de la parcelle cadastrée A 1406 d'une contenance de 327 m² en zone UH au tarif de 130,00 € par m².

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1406 d'une surface de 327 m² au tarif de 130,00 € par mètre carré, soit 42.510,00 € au total.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE SFR DANS LE CADRE D'UNE INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunication électroniques, la société SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques.

La commune de Lullin est propriétaire de la parcelle cadastrée B 1187 situé lieu-dit « Les Agnelets » susceptible de servir de site d'émission-réception.

Dans ce contexte, une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur ladite parcelle laquelle serait louée à la société SFR.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune à SFR pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale cadastrée B 1187. Une réunion publique sera organisée prochainement à la salle des fêtes à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Voie Verte : modification du tracé en cours.
- 11 novembre 2025 : cérémonie à 11h30 au monument aux morts en présence des élèves de l'école primaire.
- Repas élus / agents : prévu le 20 décembre 2025.

- Aire de jeux prévue au stade de foot : une réunion avec l'entreprise Vachoux a eu lieu le 23 juillet 2025, depuis aucune formulation d'offre n'est parvenue à la commune.
Comat & Valco : un devis a été présenté pour un nid d'oiseau et une tyrolienne, à hauteur de 45 000 €, dépassant sensiblement le budget prévu pour cet aménagement (les frais étant principalement liés à la réfection du sol).
- Panneaux entrée et sortie de village : LPV construit les encadrements et le toit, le centre des panneaux sera réalisé par ASL publicité. Un porte affiche sera prévu pour les associations locales.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 11/12/2025**

Le Maire,
Alain DEGENEVE

Le Secrétaire de séance,
Claude MOREL-CHEVILLET



A black ink signature of Claude Morel-Chevillet, consisting of several fluid, sweeping lines.